

**DIX-HUITIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS
AU FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)
31 octobre -1 novembre 2014
Arusha, Tanzanie**

Résolution PC/18/2014/2

Adoption des Conditions générales du FCPF applicables aux contrats d'achat de crédits de réduction des émissions

Où :

1. La Section 11.1 (j) de la Charte établissant le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (la Charte) stipule que le Comité des Participants (CP) est l'autorité chargée d'approuver les Conditions générales (les Conditions générales) des contrats d'achat de crédits de réduction des émissions (ERPA) qui définissent les droits et les obligations des Parties à un ERPA dans le cadre du Fonds Carbone du FCPF (le Fonds Carbone) et
2. À travers sa Résolution PC/14/2013/9, le CP a approuvé le descriptif de l'ERPA (le Descriptif). Par ailleurs, à travers sa Résolution CFM/8/2013/1, le Fonds Carbone a adopté le Cadre méthodologique du Fonds Carbone du FCPF (le Cadre méthodologique). Le Descriptif et le Cadre méthodologique ont servi à la préparation des Conditions générales présentées à cette dix-huitième réunion du CP.

Le Comité des Participants,

1. Décide d'approuver les Conditions générales, jointes en annexe de cette Résolution et
2. Prie instamment le Fonds Carbone de demander à l'équipe de gestion du FCPF (FMT) de développer les Lignes directrices sur les crédits tampons des programmes de réduction des émissions (les Lignes directrices sur les crédits tampons) avec la contribution d'experts externes, pour prise en considération par les Participants au Fonds Carbone pendant ou avant la treizième réunion du Fonds Carbone. Le CP demande aussi au Fonds Carbone d'établir un groupe de revue, qui procèdera à un examen des Lignes directrices sur les crédits tampons et apportera des commentaires à la FMT. Le CP demande à ce que ce groupe de revue inclue :
 - a) Des Participants au Fonds Carbone volontaires pour rejoindre le groupe ;
 - b) Quatre Pays REDD Participants volontaires dont les ER-PIN ont été sélectionnées pour faire partie du pipeline du Fonds Carbone et
 - c) Quatre observateurs du FCPF (un représentant des Populations autochtones, un représentant chacun des organisations non gouvernementales du Nord et du Sud et un représentant des entités du secteur privé).